



CONTRAT GALETTES Janvier 2019

passé entre La Boulangerie Canévet et L'ADHERENT DE L'AMAP :

M. – Mme

Les DISTRIBUTIONS ont lieu le vendredi de 17h30 à 19h30. Lieu : Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerueur.

LE PRODUCTEUR s'engage à : fournir chaque semaine la commande prédéfinie dans le contrat

LE CONSOMMATEUR s'engage à : venir chercher sa commande chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les heures imparties, ou le faire récupérer par quelqu'un

DUREE DU CONTRAT : Ce contrat est élaboré pour la période de janvier 2019. En cas de résiliation de la part de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué pour la période.

	Poids	Prix	4 janvier		11 janvier		18 janvier		25 janvier	
			Qtité	Prix	Qtité	Prix	Qtité	Prix	Qtité	Prix
Galette frangipane 2/3 parts	180 gr	6,50								
Galette frangipane 4/6 parts	320 gr	10,50								
Galette frangipane 6/8 parts	480 gr	13,50								
Galette pomme – caramel 4/6 parts	320 gr	10,50								
Galette poire - chocolat 4/6 parts	320 gr	10,50								
Total prix par livraison										

Semaine	4 janvier	11 janvier	18 janvier	25 janvier
Montant hebdomadaire				
Montant total				

Soit un montant total de : euros pour janvier

Le paiement se fait avec 1 chèque, établi à l'ordre de la Boulangerie CANEVET et donné à Karine Boënnec, représentante de l'AMAP auprès de la boulangerie. Aucune commande en direct ne sera prise en compte.